

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230921-DEL2023092112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
Jeudi 21 septembre 2023

Délibération n° 2023-09-21/12
Politique de la ville

Le 21 septembre 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : 33

Date de convocation : 15 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS (29) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Studzinska à M. About, M. Heubert à M. Delaroche, M. Amédéo à M. Bekare.

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) :

M. Duranteau

SECRETAIRE : M. Naudet

OBJET : Signature d'un avenant n°6 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

VU la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, prorogeant la période d'application de l'abattement de TFPB pour les établissements et logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (article 181) jusqu'en 2022,

VU la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 ainsi que les régimes fiscaux zonés attachés aux contrats de ville,

VU le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

VU les instructions ministérielles du 12 juin 2015 et du 17 mars 2016 relatives aux conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

VU le Cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015 déterminant les principes d'utilisation de l'abattement de TFPB et prévoyant l'élaboration d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB signée entre l'État, l'EPCI, les collectivités concernées et les bailleurs sociaux concernés,

VU le contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015 entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency,

VU la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB, signée 12 juillet 2016, entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Montmagny, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency, pour la période 2016/2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 relative à l'approbation d'un avenant N°1 de prorogation d'une année, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 relative à l'approbation d'un avenant N°2 de prorogation d'une année, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant au contrat de ville intercommunal, signé le 10 juillet 2020, entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency, pour la période 2020/2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 relative à l'approbation d'un avenant N°3 de prorogation d'une année, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

VU l'avenant au national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine du 30 septembre 2021 déterminant les principes d'utilisation de l'abattement de TFPB, les types d'actions qui en relèvent et les modalités de suivi et d'évaluation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 relative à l'approbation d'un avenant N°4 de prorogation d'une année, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 relative à l'approbation d'un avenant N°5 de prorogation d'une année, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

VU l'acte de cession par le bailleur CDC HABITAT SOCIAL de l'ensemble immobilier « la résidence les Vergers » intervenu le 29 décembre 2022, au profit du bailleur ICF LA SABLIERE HABITAT, portant sur 91 logements locatifs sociaux situés dans la commune de Montmagny,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la cession susvisée, le bailleur ICF LA SABLIERE HABITAT a repris à son compte l'ensemble des droits et obligations issus de l'avenant n°5 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signée le 30 décembre 2022 entre l'État, Plaine Vallée, les communes de Montmagny, Saint Gratien, Soisy-sous-Montmorency et les bailleurs IMMOBILIERE 3F et CDC HABITAT SOCIAL,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de conclure un avenant n°6 à ladite convention pour acter la substitution,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°6 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Politique de la ville du 13 septembre 2023,

W

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 septembre 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Desrivières,

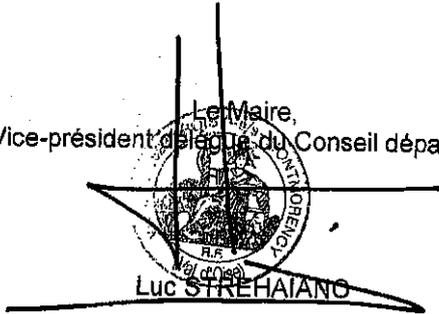
APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°6 relatifs à la reprise par le bailleur social ICF LA SABLIERE HABITAT, à compter du 29 décembre 2022, des droits et obligations de CDC HABITAT SOCIAL relatifs aux 91 logements locatifs sociaux situés dans la commune de Montmagny,
- **AUTORISE** M le Maire à signer ledit avenant à la convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Le secrétaire,

Nicolas NAUDET

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 SEP. 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **29 SEP. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 SEP. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.